

**DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME**

-----  
**ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT**

-----  
**CANTON DE ROYAN**

-----  
**COMMUNE DE ROYAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 09.006**

L'An deux Mille Neuf, le 19 février à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

**DATE DE LA CONVOCATION**

Le 13 février 2009

**DATE D'AFFICHAGE**

Le 13 février 2009

**ETAIENT PRESENTS** : M. QUENTIN, M. LE GUEUT, Mme PELTIER, M. GIRAUD, Mme LECOMTE, M. DENIS, Mme CROUÉ, M. BESSON, M. LABIA, adjoints,

Melle BARRAUD-DUCHÉRON, Mme BOURDEAU-BOROWSKY, M. CAU, Mme CIRAUD-LANOUE, M. COASSIN, M. COEURET, Mme DOUMECQ, Mme DUMAS, Mme FAUQUET-MOLL, M. FILOCHE, M. GONZALEZ, Mme GRAMMATICO, M. GUIARD, Mme LEFEBVRE, M. MERLE, Mme MONNEREAU, Mme PELLET, M. POTENNEC, M. PRUDENCIO, Mme WILLMANN, conseillers municipaux.

**ETAIENT REPRESENTES** :

Mme LIGEARD représentée par M. GONZALEZ  
M. RICH représenté par M. LE GUEUT

**ETAIENT ABSENTS – EXCUSES** : Mme CHABANEAU, M. CHABASSE

Nombre de conseillers en exercice :	33
Nombre de présents :	29
Nombre de votants :	31

Mme GRAMMATICO a été élue Secrétaire de Séance.

**OBJET** : CASINO DE ROYAN – Cahier des Charges Avenant n° 1

**RAPPORTEUR** : Mme FAUQUET-MOLL

**VOTE** : UNANIMITE

Selon convention en date du 1<sup>er</sup> octobre 2004, déposée en sous-préfecture de Rochefort le 4 octobre 2004, la ville de Royan a autorisé la Société Nouvelle d'Exploitation du Casino de Royan à occuper une parcelle du domaine public maritime d'une superficie de 1.590 m<sup>2</sup>, située sur la plage de Pontaillac à Royan ainsi que le bâtiment dit « Casino de Royan » inclus sur cette parcelle.

Cette convention était annexée au contrat de délégation pour l'exploitation du Casino, valant cahier des charges conclu le 1<sup>er</sup> octobre 2004 et déposé en sous-préfecture de Rochefort le 4 octobre 2004.

Au titre du cahier des charges, la Société conserve à sa charge les travaux de gros œuvre des bâtiments occupés à l'exception de ceux mis légalement à la charge du propriétaire par les articles 605 et 606 du code civil. C'est, dans ces conditions, que la commune est amenée à intervenir sur le bâtiment.

Il est proposé de compléter le contrat de délégation pour l'exploitation du Casino de Royan par un article 8 bis relatif au transfert du droit à déduction de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Le Casino de Royan a donné son accord à cet avenant.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- OUI l'exposé du Rapporteur,
- APRES en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- d'approuver l'avenant, intégrant un article 8 bis, à intervenir avec le Casino de Royan, relatif au transfert du droit à déduction de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire, ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à conclure et signer ledit avenant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 23 février 2009

Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint,  
Henri LE GUEUT